

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2010

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
Mme Greff

ARTICLE 2

I. – Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont cependant pas applicables aux sociétés qui ne dépassent pas, à la clôture des deux derniers exercices, des critères dont la nature et le seuil sont fixés par décret ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de l'alinéa précédent »

les mots :

« du premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.